

DEPARTEMENT
<b>ORNE</b>
CANTON
<b>LA FERTE-MACE</b>
COMMUNE
<b>LA FERTE-MACE</b>

## REGLEMENTATION ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

### LE MAIRE DE LA FERTE-MACE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211 – 1 et suivants,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu l'arrêté préfectoral de création d'une commune nouvelle NOR 1111-16-00002 du 12 janvier 2016,
- Vu la demande présentée par Madame CLAVIER Laure (15 rue du Docteur Poulain 61600 LA FERTE-MACE – 06.52.53.37.78), sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public rue du Collège, afin de procéder à son déménagement, le 19 juillet 2018,
- Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers,

- **ARRETE** -

**ARTICLE 1** - Afin de procéder à son déménagement Madame CLAVIER Laure, est autorisée à occuper le domaine public, devant le rue du Collège en stationnant un véhicule, le 19 juillet 2018.

**ARTICLE 2** - Pendant la durée du déménagement, la circulation et le stationnement seront interdit rue du collège.

**ARTICLE 3** - Le demandeur devra prendre toutes précautions utiles afin que le droit des tiers demeure expressément réservé, ces travaux étant placés sous sa seule responsabilité.

**ARTICLE 4** - Les prescriptions des articles précédents seront matérialisées par la pose d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur qui sera mise en place par Madame CLAVIER Laure.

**ARTICLE 5** - Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie
- Monsieur le Major du Centre de Secours de La Ferté-Macé
- Madame CLAVIER Laure

Fait à LA FERTE-MACE,

Le 4 juillet 2018,

Le Maire,

Jacques DALMONT

